

Bertrand Louvel, défenseur du voile intégral, nommé premier président de la Cour de cassation ! Par Paul le Poulpe

écrit par Paul Le Poulpe | 23 juin 2014



Regardez cette vidéo, qui dure trois minutes.

On y entend, lors de la mission parlementaire sur le voile intégral, présidé par André Gérin, un magistrat, Bertrand Louvel, tenter d'embrouiller Jacques Myard, en expliquant que le voile intégral a toujours existé en Algérie, y compris en 1961, lors de l'indépendance du pays. Avec un air narquois, voire pervers, il paraît vouloir mettre en difficulté Jacques Myard, en lui disant que la France avait toujours respecté les pratiques religieuses des Algériens. Il ose conclure ainsi :

La France était en Algérie, maintenant l'Algérie est en France, je ne vois pas la différence ». Autrement dit nous étions les colons en Algérie et aujourd'hui les Algériens sont les colons de France. C'est intéressant, car on en connaît quelques-uns qui se sont retrouvés avec 21.200 euros d'amende et de dommages et intérêts pour bien moins que

cela !

Mais il y a le paradoxe dans les propos de cet honorable magistrat : le deux poids deux mesures. En Algérie nous respectons les moeurs des Algériens, même s'il n'y avait pas de voile intégral, mais seulement des voiles. « C'est la tradition française ».

Mais En France les Algériens ne respectent pas les moeurs françaises, ils imposent les leurs. Cela n'a absolument pas l'air de déranger Bertrand Louvel, au contraire, même.

C'est ce même Bertrand Louvel qui vient d'être nommé, ce jour, premier président de la Cour de cassation.

http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/19/bertrand-louvel-nomme-premier-president-de-la-cour-de-cassation_4441792_3224.html

Cette même Cour de cassation s'était distinguée, lors du procès Baby Loup, en désavouant, d'une manière scandaleuse, la Cour d'Appel, qui avait entériné le licenciement de la voilée. Dans cet excellente vidéo, Alain Wagner avait reproché aux magistrats un abus de droit, et affirmé que leur verdict inique était l'application de la charia.

Rappelons que cette même Cour de cassation rendra un verdict définitif, le 25 juin prochain, sur l'affaire Baby Loup. Et n'oublions pas que Pierre Cassen et Pascal Hilout ont l'intention de se pourvoir en cassation, suite au scandaleux verdict de la Cour d'appel de Paris, qui les condamne à 21.440 euros (ils ont gagné un bonus) d'amende et de dommages et intérêts.

Puisqu'on parle justice, signalons également ce verdict honteux, en Moselle, où une salle de sports, qui avait affiché un règlement intérieur très clair, s'est vue condamnée par les magistrats, pour discrimination, suite à la plainte de la voilée de service. Même si la condamnation à 500 euros d'amende est assortie d'un sursis, il devra payer les frais de justice. Un seul mot : dégueulasse !

Signalons ces propos scandaleux du substitut du procureur, Sophie

Debas, véritable Chauvelot local : « C'est un règlement intérieur qui n'a pas lieu d'être dans la mesure où la salle est ouverte au public ». Cette brave femme avait donc requis 2000 euros d'amende, dont 1000 avec sursis.

C'est donc dans ce contexte, où une justice « Mur des Cons », pour reprendre l'expression de Mireille Vallette, réprime quiconque ose critiquer l'islam, ou ne pas vouloir subir le voile islamique dans des lieux publics, hier Fanny Truchelut, aujourd'hui ce gérant de salle de sports, que ce régime nomme un défenseur du voile intégral à la tête de l'instance suprême de la magistrature.

Le message politique est fort clair : pas touche à mon islam, sinon répression !

Paul Le Poulpe